



N°d'ordre :



## Dépôt

Type : (VTT – Route – VTC – Ville – Enfant) (Accessoire - Pièce...)	Electrique : (Oui / Non)	Marque :	Couleur :	Marquage antivol : (si concerné)
				Prix : €

Accepte la baisse de 20% du prix de vente à partir de 16h30 : OUI / NON

## Vendeur

Nom / Prénom :	Mel :
Téléphone	

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation du règlement de la Bourse aux vélos (voir au dos) (10% de la vente prélevés par le FRV) Signature :	Réservé à l'administration Pièce d'identité n° :  (CNI – Permis de conduire – Passeport)
---	---

## Acheteur

Nom / Prénom :	Mel :
Téléphone :	

Payé la somme de €  En espèces – CB – chèque à l'ordre du FRV)  Signature :	
---	--

Restitution de la vente Vélo payé au vendeur : € (après prélèvement des 10%)  Signature du vendeur :	Restitution du vélo ou pièces Vélo non vendu et remis au vendeur  Signature du vendeur :
--	---

# Règlement de la Bourse aux vélos 2026

La bourse aux vélos a pour objet de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. **Le FRV et Nico Vélos**, organisateurs, ne servant que d'intermédiaires déclinent toute responsabilité dans la transaction entre vendeur et acheteur.

Au moment du dépôt, **est exigée du vendeur une pièce d'identité.**

Seuls les dépôts de vélos sont admis. *Pas de dépôts d'accessoires, casques ou vêtements.*

Les vélos déposés doivent être en état de marche, avec des pneus gonflés, entre autres. Les organisateurs sont en droit de refuser le dépôt d'un vélo ne respectant pas ces règles ou trop usagé.

**Attention** : les vélos électriques doivent être chargés. Le chargeur doit être inclus.

Si le vélo possède un marquage antivol, il faudra procéder au transfert de propriétaire via le site ad hoc. (*Déclarer le vélo « en vente » et saisir le mail du nouveau propriétaire*)

Le prix de vente est fixé d'un commun accord entre le vendeur et le représentant de la société « Nico Vélos ».

**Un récépissé de dépôt sera remis au vendeur** qui devra le présenter entre 17 h 30 et 19 h 00 soit pour la récupération du vélo invendu soit pour le règlement de son prix de vente.

Le vendeur a la possibilité d'accepter qu'une baisse de 20% du prix de vente soit appliquée à compter de 16h30.

Les vélos invendus et non réclamés à 19 h 00 sont considérés comme **abandonnés par leur propriétaire**, et deviennent la propriété des organisateurs.

Le FRV prélève une commission de 10 % sur les ventes de vélos dans la limite de 100€ par vélo. S'il n'y a pas de vente, aucun frais n'est facturé.

-----  
Pour l'achat d'un vélo, contacter un bénévole qui mettra le vélo en parcage le temps de son règlement.

Le règlement du vélo acquis se fait soit en CB, espèces ou par chèque (avec une pièce d'identité).

Les vélos vendus seront réglés aux vendeurs par chèque uniquement.

## Horaires de la Bourse aux vélos

Vendredi 10 avril 2026 :

De 17h00 à 19h30 : dépôt

Samedi 11 avril 2026 :

De 09h30 à 12h00 : dépôt

De 13h15 à 17h15 : vente

De 17h30 à 19 h 00 : paiement des ventes et retrait des invendus **IMPERATIF !**